

## La sécurisation des données en Santé au travail

# Retour sur les interventions de la matinée d'étude du 14 novembre 2013

Dans la lettre de mission de la Commission Système d'Information émise par le Conseil d'Administration du Cisme, il est notamment demandé aux membres de la commission de faire des propositions sur "les moyens de garantir la sécurisation des données à tous les niveaux". Dans le cadre de ses réflexions

Recherche Droit et Santé de l'Université de Montpellier I, a présenté comment le droit encadre, peu ou prou, le recueil et le partage des données de Santé. Son intervention a permis de définir, au regard du droit, ce qu'est une donnée de Santé au travail, comment doivent être stockées ces données, qui peut y avoir accès et comment accéder à celles-ci.

De plus, une analyse des risques doit être menée, consistant en une liste objective des risques encourus et des mesures permettant de les réduire ou les annuler.

Par ailleurs, des mesures complémentaires, par exemple la mise en place d'un correspondant informatique et libertés (CIL) ou d'une personne en charge de la définition et de l'application d'une politique de sécurité du système d'information spécifique à chaque Service (RSSI), ainsi que l'utilisation d'hébergeurs de données de Santé agréés ou encore l'architecture sécurisée du système d'information, ont été évoquées.

Pour en savoir plus, les diaporamas des interventions de Mme Debost et de MM. Beaudet et Tome sont consultables sur le site Internet du Cisme : [www.cisme.org](http://www.cisme.org). ■



La confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des données nécessitent la mise en place de mesures de sécurité. L'intervention de MM. Marc-André Beaudet et Mickaël Tome de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés), respectivement ingénieur au service de l'expertise et juriste au service des affaires juridiques, a insisté sur la nécessité de mettre en place une politique d'habilitation

et afin de répondre à cet objectif, la Commission Système d'Information a organisé, à destination des Présidents, Directeurs et Responsables informatiques des SSTI, lors de la matinée technique du 14 novembre dernier, une réunion sur la sécurisation des données en Santé au travail.

forte, afin de n'autoriser l'accès qu'aux seules personnes qui ont besoin d'utiliser ces données. Cette politique d'habilitation forte doit être associée à une traçabilité de l'ensemble des actions fonctionnelles et techniques et des sauvegardes doivent être régulièrement appliquées, afin d'assurer une disponibilité des données. La confidentialité des données stockées, aussi bien vis-à-vis des administrateurs que des développeurs, doit se faire par le chiffrement des données.

En effet, les technologies de l'information et de la communication (TIC) sont nécessaires et incontournables aujourd'hui dans les pratiques quotidiennes des personnels de la Santé au travail, mais suscitent de nombreuses questions quant au partage, au traitement, à la consultation et au transfert des données collectées par les SSTI.

La CNIL insiste sur le fait que l'utilisation d'un système d'information, dans la sphère professionnelle, doit être encadrée par une charte informatique permettant de définir les règles d'utilisation.

Mme Claire Debost, juriste et membre du Centre Européen d'Etudes et de

**W** plus sur le site [www.cisme.org](http://www.cisme.org)



## Surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés à des manipulations de charges

# La recommandation de bonne pratique relative au risque lombaire reçoit le label de la HAS

Présentée à la réunion de la Société Française de Médecine du Travail le 11 octobre dernier, ainsi qu'aux Journées Santé-Travail 2013 du Cisme, la recommandation de bonne pratique "Surveillance médico-professionnelle des travailleurs exposés à des manipulation de charges" a reçu le label de la Haute Autorité de Santé, ce 21 octobre 2013.

Elaborée en réponse à une demande de la DGT, cette recommandation a pour objectif l'amélioration du repérage et de l'évaluation des situations professionnelles exposant à des manutentions manuelles de charge, et le dépistage et la limitation des atteintes rachidiennes lombaires liées à ces expositions. La présentation détaillée du Professeur Yves Roquelaure faite aux JST 2013

peut-être retrouvée sur le site du Cisme. L'argumentaire complet est, quant à lui, disponible sur le site de la Société Française de Médecine du Travail :

<http://www.chu-rouen.fr/sfmt/pages/Recommandations.php>. ■

**W** plus sur le site [www.cisme.org](http://www.cisme.org)